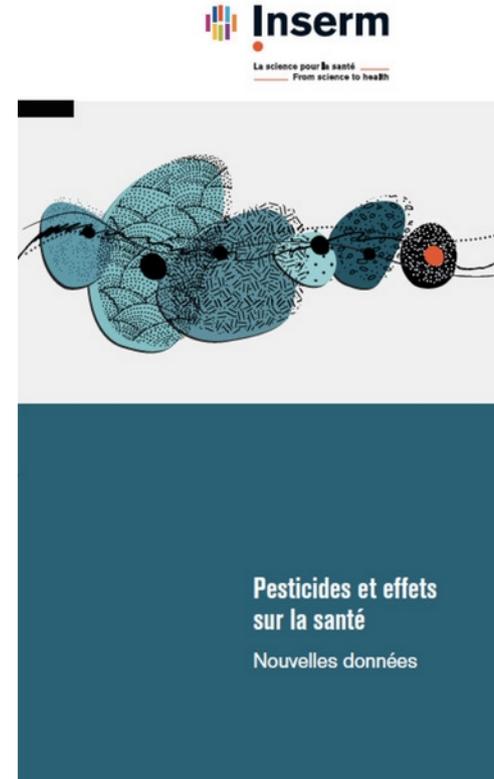
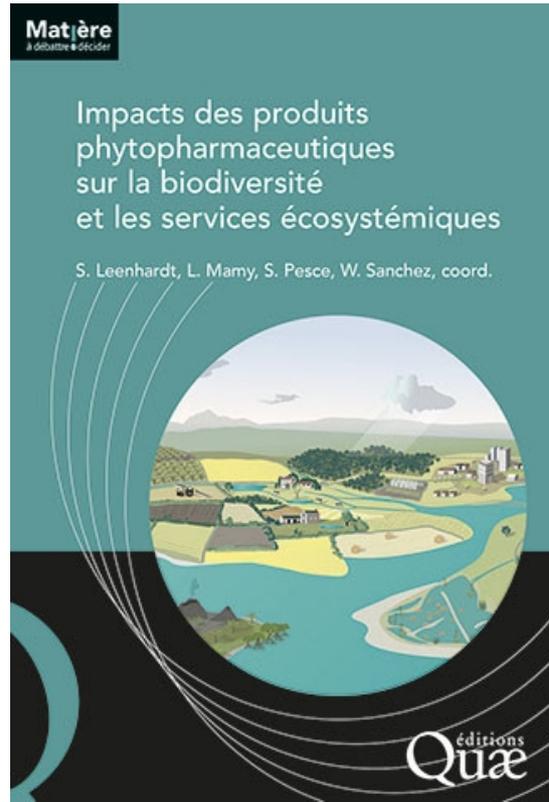


Secrets toxiques :
Une association de plus ?
Une campagne de plus contre les pesticides ?
l'histoire commence en 2017....



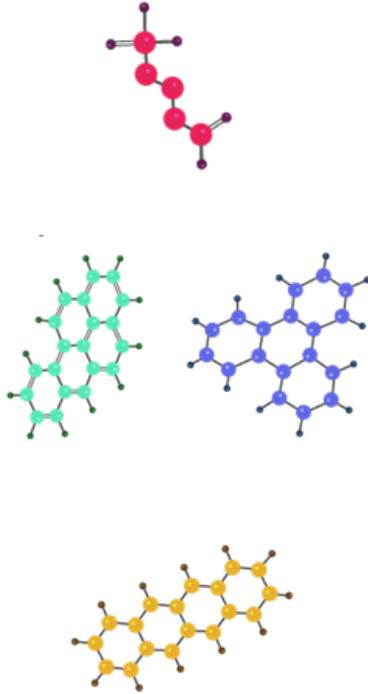
Et s'appuie sur un paradoxe :

- Les rapports scientifiques s'accumulent montrant les atteintes à la biodiversité et à la santé humaine



- Alors que le système d'évaluation des pesticides repose en Europe sur une réglementation complexe (1107/2009) et *a priori* exigeante
- Comment expliquer ça ? Quelles sont les failles du système ?

Les molécules présentes dans un pesticide



- « Substance active »
- « Co-formulants »
- « Impuretés »

- Le procès de Foix, 2017

(vidéo) Faucheurs volontaires : le tribunal correctionnel de l'Ariège saisit la cour européenne de Justice



QUESTION PRÉJUDICIELLE À LA CJUE

- *Le règlement 1107/2009 est-il conforme au principe de précaution lorsqu'il dispense en ses chapitres 3 et 4 d'analyse de toxicité (génétoxicité, examen de carcinogénicité, examen des perturbations endocriniennes...) les produits pesticides dans leurs formulations commerciales telles que mises sur le marché [...], n'imposant que des tests sommaires toujours réalisés par le pétitionnaire ?*



Un arrêt de la Cour de justice de l'union européenne qui fait évoluer la législation sur les pesticides

[Actualité du cabinet](#)[Actualité du droit](#)[Dans la presse](#)[Droit de](#)[Droit de la santé](#)

Le mardi 01 octobre 2019 à 16h02

La CJUE a rendu le 1er octobre 2019 un arrêt répondant aux questions préjudicielles posées par le Tribunal correctionnel de Foix par un jugement avant dire droit du 12 octobre 2019. Ce jugement questionnait la Cour sur la validité du règlement européen concernant les méthodes de lutte contre les pesticides.

[Arrêt de la Cour de justice de l'union européenne du 1er octobre 2019.](#)

La Cour apporte des précisions et interprétations essentielles sur le règlement européen qui **remettent en cause un grand nombre d'autorisations de mise sur le marché de pesticides dont le très controversé glyphosate**. Les procédures d'évaluation des pesticides ne sont pas correctement appliquées par les autorités. Nous apportons quelques commentaires sur cet arrêt de la Cour Européenne de Justice.

- Etude Seralini-Junger, 12/2020 :
14 formulations dites de « biocontrôle » : **Métaux lourds dont Arsenic et Plomb et HAP**



Contents lists available at [ScienceDirect](#)

Food and Chemical Toxicology

journal homepage: www.elsevier.com/locate/foodchemtox

compounds in herbicides without glyphosate



Eric Seralini^{a,*}, Gerald Jungers^b

a of Caen Normandy, Network on Risks, Quality and Sustainable Environment, France
b France

KEYWORDS

glyphosate
herbicide
polycyclic aromatic hydrocarbons
essential minerals

ABSTRACT

Glyphosate has been banned in some herbicidal formulations. We analyse for the first time 14 marketed products in Europe where glyphosate was replaced by acetic, pelargonic, caprylic or capric acids, or even benzalkonium chloride, to be supposedly less toxic. 35 heavy metals, 16 polycyclic aromatic hydrocarbons (PAHs), and essential minerals were tested by specific mass spectrometry associated with gas chromatography or inductively coupled plasma methods in the formulations. Essential minerals do not reach toxic levels, but heavy metals are found up to 20 mg/kg, depending on the product and include arsenic, cadmium, lead, iron, nickel, and strontium.

- A partir de ces 3 éléments (le paradoxe entre les effets mis en évidence et la réglementation existante, l'action des faucheurs et la décision de la CJUE, l'étude de Séralini) la coalition Secrets Toxiques se forme autour de 3 associations : Campagne Glyphosate, Générations Futures et Nature et Progrès.

9 associations déposent une plainte contre X en 12/2020 pour :

- fraude à l'étiquetage,
- mise en danger de la vie d'autrui et
- atteinte à l'environnement

Aujourd'hui elles sont plus d'une quarantaine à avoir rejoint la plainte et plus de 70 à appartenir à la coalition

Quels sont les objectifs de Secrets Toxiques ?

CE QU'IL CONVIENT DE FAIRE

- Etudier la toxicité à long terme de la formulation représentative au niveau européen
- Trouver les moyens d'avoir une DJA produit pour chaque produit autorisé
- Autoriser moins de produits/sortir des pesticides



EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES



- Article 4 et article 29 du règlement 1107/2009 (UE)
- *Un produit phytopharmaceutique, dans des conditions d'application conformes aux bonnes pratiques phytosanitaires et dans des conditions réalistes d'utilisation, satisfait aux conditions suivantes :*
 - *Il n'a pas d'effet nocif immédiat ou différé sur la santé humaine, y compris les groupes vulnérables, ou sur la santé animale [...] **compte tenu des effets cumulés et synergiques connus***
 - *Demande équivalente pour les végétaux*



QUESTION PRÉJUDICIELLE À LA CJUE



- *Point 116 de l'arrêt du 1^{er} octobre 2019 :*

Les tests sommaires mentionnés par la juridiction de renvoi ne sauraient suffire à mener à bien cette vérification



LETTRE À L'EFSA 25/02/2021



Le Monde



Consulter
le journal

→ Se connecter

S'abonner



ACTUALITÉS ▾

ÉCONOMIE ▾

VIDÉOS ▾

DÉBATS ▾

CULTURE ▾

LE GOÛT DU MONDE ▾

SERVICES ▾



PLANÈTE • AGRICULTURE & ALIMENTATION



119 parlementaires européens dénoncent les « failles » du système d'évaluation des pesticides

Les élus demandent à l'Autorité européenne de sécurité des aliments de revoir ses procédures pour prendre en compte les « effets cocktail » de toutes les substances toxiques présentes dans les pesticides.

Par Stéphane Mandard

Publié le 25 février 2021 à 20h34 · Mis à jour le 26 février 2021 à 09h12 · 🕒 Lecture 3 min.



LETTRE À L'EFSA 25/02/2021

L'EFSA n'a donc pas une pratique conforme au règlement européen (CE) n° 1107/2009 tel qu'interprété par la CJUE dans son arrêt du 1er octobre 2019, ni une pratique conforme au principe de précaution prévu à l'article 191 du Traité de fonctionnement de l'Union Européenne.

C'est pour l'ensemble de ces motifs, que la présente a pour objet d'inviter l'EFSA à agir dans le sens précisé ci-après :

- De faire application correcte du règlement européen tel qu'interprété par la Cour européenne dans son arrêt du 1er octobre 2019 et notamment de mettre en place une prise en compte des effets cumulés de la substance active telle que déclarée évaluée avec tous les autres composants de pesticides qui sont présents dans les formulations commerciales, et ce dès la procédure d'autorisation ou de renouvellement d'une substance active déclarée. C'est le premier et peut-être le plus important des « effets cocktails ».



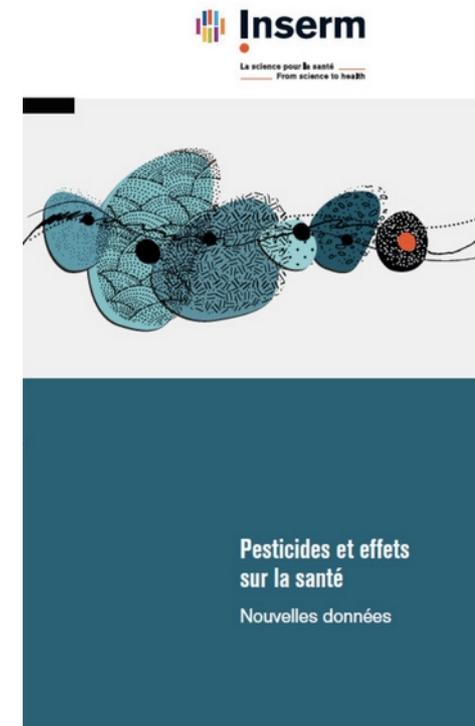
Comment sont évalués les produits ? Rencontres EFSA - ST

- Pas de données expérimentales (*in vivo* ou *in vitro*) pour la toxicité à long terme des produits



Expertise Inserm, 06/2021, chapitre consacré au Glyphosate :

« la réponse positive – aux tests de génotoxicité - est plus prononcée avec les préparations commerciales par comparaison au principe actif lorsque les études sont menées en parallèle »)



En France un recours en Conseil d'Etat

10/2022 : 29 associations et 28 députés font une « demande préalable » à la première ministre, Elisabeth Borne, concernant l'absence d'évaluation de la toxicité chronique des formulations complètes

En l'absence de réponse dans les 2 mois : un recours en Conseil d'État est déposé.

[ACTUALITES](#)[LA CAMPAGNE](#) ▾[DOCUMENTATION](#)[QUI SOMMES NOUS ?](#) ▾[JE VEUX AIDER](#) ▾[CONTACT](#)[Faire un don](#)

Suivez notre

TOUR DE FRANCE



En savoir +



En 2023 et 2024, nous parcourons la France pour informer les citoyens et alerter les décideurs sur le scandale de la sous-évaluation de la toxicité des pesticides.

PARTICIPEZ à la campagne

CHARENTES

CHARENTES
MARITIMES

SECRETS TOXIQUES

HAUTE-VIENNE

GIRONDE

→ Soirées Projection du film "Secrets Toxiques"
Débats

→ 4 Colloques

17/11 BORDEAUX

24/11 LIMOGES

1/12 ANGOULÈME

8/12 LA ROCHELLE